



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 83 du 18 octobre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION N° 404294/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH

portant délégation de signature (direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense).

Du 03 septembre 2024

DÉCISION N° 404294/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH portant délégation de signature (direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense).

Du 03 septembre 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 7 7 8 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 404111/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH/ du 28 juillet 2023 portant délégation de signature \(direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense\).](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.1.2.2.](#)

Référence de publication :

Le directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-22 à R. 3232-29 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 56) ,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions et responsabilités, à :

1. M. le général de brigade aérienne Hervé Guillerault, adjoint au directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, dans la limite des attributions de la direction ;
2. Mme la colonelle Diane Gëribaldi, cheffe d'état-major de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur central et de l'adjoint au directeur central, dans la limite des attributions de la direction ;
3. Mme l'ingénieure générale de l'armement de 1re classe Raphaële Pailloux, cheffe de la division « acquisition-logistique », dans la limite des attributions de la division ;
4. M. le général de brigade aérienne José Guirao, chef de la division « opérations », dans la limite des attributions de la division ;
5. M. le colonel Philippe Coussieu, chef de la division « performance », dans la limite des attributions de la division ;
6. M. le général de brigade aérienne Michel Simonin, chef de la division du « numérique et des métiers de l'opérateur », dans la limite des attributions de la division ;
7. M. Alain Blanquer, agent sous contrat de niveau 1, adjoint au chef de la division du « numérique et des métiers de l'opérateur », dans la limite des attributions de la division ;
8. M. le lieutenant-colonel Yann le Mad, officier supérieur adjoint, dans la limite des attributions du bureau ;
9. M. le colonel Rémi Bariety, chargé des fonctions de sous-directeur « clients et services », dans la limite des attributions de la sous-direction, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la division « performance », dans la limite des attributions de la division ;
10. M. le colonel Guillaume Laurent, chargé des fonctions de sous-directeur « organisation et ressources humaines », dans la limite des attributions de la sous-direction, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la division « performance », dans la limite des attributions de la division ;
11. M. le colonel Victor Le Bihan, chargé des fonctions de sous-directeur « cybersécurité », dans la limite des attributions de la sous-direction ;
12. M. le commissaire en chef de 1re classe Jean-Paul Duffaud, chargé des fonctions de sous-directeur « gouvernance, acquisition, logistique », dans la

limite des attributions de la sous-direction et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la division « acquisition-logistique », dans la limite des attributions de la division;

13. M. le capitaine de vaisseau François Peydière, chargé des fonctions de sous-directeur « emploi », dans la limite des attributions de la sous-direction et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la division « opérations », dans la limite des attributions de la division.

14. M. le Colonel Gilles Fourcaud, chargé des fonctions de sous-directeur « transmissions d'infrastructures nucléaires », dans la limite des attributions de la sous-direction et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la division « opérations », dans la limite des attributions de la division.

Article 2

La présente décision prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

Article 3

La décision N° 404111/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH/ du 28 juillet 2023 portant délégation de signature (direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense) est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,
directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,*

Erwan ROLLAND.